



## **Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2016**

#### Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2016
2. Informations sur l'accord conclu le 22 février 2016 entre le Gouvernement et le Syndicat national des enseignants (CGFP-SNE) (demande du groupe politique CSV du 23 février 2016)
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten remplaçant M. Georges Engel, M. Lex Delles, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Luc Weis, Du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Georges Engel

\*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

\*

1. **Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2016**

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

## **2. Informations sur l'accord conclu le 22 février 2016 entre le Gouvernement et le Syndicat national des enseignants (CGFP-SNE) (demande du groupe politique CSV du 23 février 2016)**

M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse rappelle qu'en 2014 et 2015, des pourparlers avaient été entamés avec les syndicats CGFP-SNE (Syndicat national des enseignants) et OGBL-SEW (Syndikat Erziehung a Wissenschaft) au sujet de la redistribution des ressources de l'enseignement fondamental afin d'améliorer la prise en charge des élèves. Alors qu'aucun terrain d'entente ne semblait possible avec le SEW, le SNE s'est dit ouvert au dialogue, de sorte qu'un accord a pu être trouvé sur un ensemble de mesures permettant d'améliorer la qualité scolaire en libérant des ressources qui seront réinvesties au profit de tous les élèves, notamment ceux en difficultés.

Les faits saillants de cet accord, qui fut signé le 22 février 2016, se présentent comme suit :

### **• Tâche des enseignants**

- La tâche d'enseignement direct des enseignants de l'enseignement fondamental ne subira aucun changement, ni aucune augmentation.
- Le système des décharges pour ancienneté des enseignants de l'enseignement fondamental reste inchangé.
- Pour appuyer l'instituteur en tant qu'expert de l'apprentissage et de l'enseignement, le nombre d'heures de formation continue obligatoires est porté à 48 heures sur une période de trois ans, soit un doublement par rapport à la situation actuelle (24 heures sur trois ans). Le nombre d'heures de formation continue obligatoires des enseignants de l'enseignement fondamental correspond dorénavant au nombre d'heures de formation continue obligatoires des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

### **• Gestion des écoles**

- L'approche bottom-up, consistant dans la mise en place d'un comité d'école se composant d'un président et de plusieurs membres, élus par et parmi le corps enseignant, est maintenue.
- L'ensemble des missions et attributions du comité d'école reste inchangé, sauf pour le président du comité d'école qui sera le responsable coordonnant les actions autour du plan de développement de l'établissement scolaire (PDS).
- Les structures nommées « directions de région » remplacent les structures actuelles de l'inspection de l'enseignement fondamental en matière de la gestion des écoles et de l'inspection journalière.
- Les missions incombant aux équipes dirigeantes restent inchangées par rapport à celles revenant aux actuels inspecteurs de l'enseignement fondamental, sauf en ce qui concerne la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques. Dans ce domaine, les attributions des directions seront élargies, pour garantir des interventions plus rapides et ciblées.
- L'introduction de bureaux régionaux, fonctionnant en tant que « guichets uniques », permettra aux parents, enfants, éducateurs et enseignants de trouver le bon interlocuteur pour répondre directement à leurs questions.
- Le nombre actuel d'arrondissements est réduit à un nombre entre douze et seize.
- Un « Observatoire national de la qualité scolaire » est instauré avec pour mission d'évaluer la qualité du système scolaire et la mise en œuvre des politiques

éducatives, et ce tant au niveau de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire et secondaire technique que de l'Education différenciée.

- **Développement scolaire**

- La fonction d'instituteur-ressources sera abolie.
- Une nouvelle fonction appelée « instituteur spécialisé en développement scolaire » est introduite. Ces instituteurs spécialisés assistent les écoles dans leur développement scolaire et soutiennent les instituteurs qui demandent une assistance personnalisée dans leur travail pédagogique.
- Ces instituteurs interviennent dans une région préalablement définie ; ils collaborent étroitement avec les directions de région ainsi qu'avec les présidents des comités d'école.
- Les instituteurs sont recrutés au niveau A1 (diplôme de Master, carrière ouverte ou voie express). Leur nombre correspond au moins au nombre des futures régions. Aucun pouvoir hiérarchique ne leur est conféré.
- Le « plan de réussite scolaire » (PRS) sera renommé « plan de développement de l'établissement scolaire » (PDS), afin de mieux définir cet outil comme moteur du développement des écoles.
- Le PDS rassemble toutes les démarches et actions de la communauté scolaire visant à augmenter la qualité de l'enseignement offert aux élèves. Il permet à l'école d'identifier les domaines dans lesquels elle veut et peut s'améliorer et de planifier les actions sur base d'un ou de plusieurs objectifs précis.
- Le PDS est élaboré sous la responsabilité du président du comité de l'école qui bénéficiera d'une décharge supplémentaire de deux leçons par semaine pour cette tâche. Outre cette décharge, chaque école bénéficie dans son contingent de deux leçons supplémentaires pour les travaux en rapport avec le PDS.

- **Aide et assistance**

- L'ajustement progressif du contingent (nombre de leçons mises à disposition des communes), prévu sur une période de dix ans et introduit avec la réforme de l'enseignement fondamental de 2009, est suspendu. Les quelque 3.500 leçons ainsi libérées sont réinvesties au profit des élèves à besoins spécifiques.
- A partir de l'année scolaire 2016/2017, 150 instituteurs spécialisés dans l'encadrement d'enfants à besoins spécifiques sont recrutés au niveau A1 (diplôme de Master, carrière ouverte ou voie express). Spécialistes dans le domaine de l'assistance aux élèves à besoins spécifiques, ils sont affectés par région selon les besoins réels, afin de prendre en charge les élèves dans les différentes écoles. Le recrutement est échelonné sur quatre ans.
- Pour accélérer la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, les équipes multi-professionnelles sont progressivement renforcées et la Commission d'inclusion scolaire (CIS) est réorganisée.
- Deux centres de compétences, l'un pour des enfants souffrant d'un trouble de comportement et l'autre pour des enfants avec des difficultés d'apprentissage, sont créés au niveau national.

- **Passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire**

- Le système actuel de prise de décision par un conseil est maintenu.
- Les épreuves communes en tant qu'élément de prise de décision dans le contexte de l'orientation sont maintenues.
- Des changements interviennent au niveau de la procédure d'orientation. Un premier échange sur les perspectives d'orientation de l'enfant est avancé à la fin du cycle 4.1.

Un conseil est uniquement tenu pour les élèves où il y a désaccord entre l'équipe pédagogique et les parents. Cette nouvelle procédure est introduite à la rentrée 2016-2017 pour le cycle 4.1.

- Les parents et les enseignants reçoivent plus d'informations sur l'offre scolaire de l'enseignement secondaire. A cet effet, la fonction de « professeur d'orientation » est instaurée afin de conseiller les parents et les enseignants.

- **Bilans intermédiaires**

- Une version légèrement adaptée des bilans intermédiaires qui ont été élaborés avec les partenaires en 2014 sera introduite en septembre 2016.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- **Aide et assistance**

- Une représentante du groupe politique CSV estime qu'il serait plus utile de mettre les 3.500 leçons libérées au niveau du contingent à disposition des instituteurs de l'enseignement fondamental, au lieu de créer de nouvelles structures et de nouveaux postes en dehors des écoles.
- Le représentant du groupe politique « déi gréng » rappelle les grands principes de la mise en place du contingent, introduit par la loi de 2009. L'introduction du contingent vise à établir une équité concernant les ressources à disposition des écoles fondamentales. Il salue l'idée d'allouer aux écoles des ressources hors contingent permettant une meilleure prise en charge d'enfants à besoins spécifiques.
- M. le Ministre considère que l'instauration de 150 postes d'instituteurs spécialisés dans l'encadrement d'enfants à besoins spécifiques ainsi que la création de deux centres de compétences se feront au bénéfice des instituteurs de l'enseignement fondamental, qui pourront se concentrer davantage sur leur tâche d'enseignement direct, sans pour autant abandonner l'encadrement des enfants à besoins spécifiques. Il est précisé que la taille des établissements scolaires ainsi que le nombre d'élèves à besoins spécifiques seront pris en compte lors de l'affectation des instituteurs spécialisés dans l'encadrement d'enfants à besoins spécifiques.
- M. le Ministre explique que les enseignants du Centre de Logopédie n'ont pas été directement impliqués aux pourparlers ayant mené au projet d'instaurer des instituteurs spécialisés dans l'encadrement des élèves à besoins spécifiques, puisque ces discussions étaient menées au niveau syndical. L'orateur entend informer les enseignants du Centre de Logopédie lors d'une réunion ultérieure. Alors que l'action du Centre de Logopédie se situe au niveau national, les instituteurs spécialisés sont censés agir dans les écoles mêmes. M. le Ministre souligne l'importance du Service de consultation et d'aide psychomotrice (SCAP) dans l'encadrement des enfants souffrant de troubles de l'attention.
- Le représentant ministériel précise qu'un groupe de travail chargé d'identifier des exemples de bonne pratique dans le contexte de la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques a mené des pourparlers avec la majorité des acteurs concernés.

- **Développement scolaire**

- Il est souligné que la communauté scolaire est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du PDS. La mission de l'instituteur spécialisé en développement scolaire est celle d'un facilitateur dans le processus de l'élaboration et de l'implémentation du PDS. Il sera mis en réseau par le SCRIPT (Service de Coordination de la recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques) et collaborera étroitement avec les directions de région. Il ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique.
- L'avancement par la voie express ou par la carrière ouverte au niveau A1 (diplôme de Master) peut être considéré comme une incitation pour les instituteurs recrutés au niveau A2 de faire valoriser leur expérience professionnelle. Plusieurs intervenants donnent à considérer qu'une situation où de jeunes diplômés recrutés au niveau A1 se voient dans la position d'encadrer des instituteurs disposant d'une longue expérience professionnelle ne serait pas souhaitable. M. le Ministre estime que de telles situations ne seraient pourtant pas à exclure.

- ***Gestion des écoles***

- Rappelant que le programme gouvernemental ne prévoit pas une professionnalisation de la fonction du président du comité d'école, M. le Ministre estime que le système en vigueur dispose d'un certain nombre d'avantages, notamment pour ce qui est de la répartition des compétences entre les comités d'école et les inspecteurs d'arrondissement. Alors que ces derniers sont les supérieurs hiérarchiques des instituteurs, les premiers sont issus d'un processus de démocratie participative qui a fait ses preuves.
- Pour ce qui est du rôle des services scolaires mis en place par certaines communes, M. le Ministre entend aborder le sujet avec le Syvicol.

- ***Passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire***

- Suite aux modifications prévues lors du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire, l'épreuve d'accès, à laquelle les parents pouvaient inscrire leur enfant en cas de désaccord avec la décision d'orientation, sera supprimée. Dorénavant, tout recours contre une décision du conseil d'orientation doit passer par la voie judiciaire. M. le Ministre souligne que la nouvelle procédure prévoit une meilleure information et une implication directe des parents dans le processus de prise de décision.

- ***Tâche des enseignants***

- Il est précisé que, comme dans le passé, les directions des régions sont en charge du suivi des formations continues obligatoires pour tous les instituteurs. En cas de non-respect des obligations légales, c'est au supérieur hiérarchique de décider des suites à donner.

- ***Divers***

- Il est précisé que le contingent des leçons attribuées pour assurer l'enseignement moral et social ne sera pas supprimé lors de l'introduction du cours « vie et société », mais restitué aux communes.
- M. le Ministre entend déposer les projets de loi mettant en œuvre les mesures susmentionnées dans les meilleurs délais.

**3. Divers**

Aucun point divers n'est abordé. La prochaine réunion est fixée au 22 mars.

Luxembourg, le 16 mars 2016

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président,  
Lex Delles